

PROCES-VERBAL  
DE LA PREMIERE SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS  
DES BANQUES CENTRALES DES PAYS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
TENUE A BALE LE 6 JUILLET 1964, A 14.30 HEURES

---

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Blessing, accompagné par le Dr Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Brunet, accompagné par M. Clappier; le Directeur Général de la Banca d'Italia, M. Baffi, représentant le Gouverneur Carli absent, et le Président de la Nederlandsche Bank, M. Holtrop, accompagné par M. van den Bosch; assiste en outre le Vice-Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, M. Marjolin. Le Secrétaire Général de la B.R.I., M. d'Arma, est aussi présent.

I. Exposé du Président Holtrop sur les entretiens officieux qui ont précédé la réunion

Le Dr Holtrop souhaite la bienvenue à ses collègues du Comité et à M. Marjolin. M. Holtrop rend rapidement compte des contacts officieux qui ont eu lieu entre les Gouverneurs au cours des derniers mois, en vue de procéder à l'organisation du Comité et attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'il s'agit avant tout d'approuver un règlement intérieur, de désigner le Président et le Secrétaire Général du Comité, sur les noms desquels un accord de principe a déjà été pris et de procéder enfin à un échange de vues sur l'activité future du Comité.

M. Marjolin remercie le Président Holtrop de la compréhension que la Commission a trouvée auprès des Gouverneurs et des Présidents des banques centrales au cours des conversations qui ont eu lieu en vue de la création du Comité et fait remarquer que ce dernier représente un développement normal de l'activité de la Commission de la Communauté Economique Européenne. La Commission, dit-il, a des vues plutôt ambitieuses sur l'activité future du Comité, puisqu'elle croit que l'Europe des Six peut être réalisée également dans le domaine monétaire. Ceci n'empêche pas qu'il soit préférable de commencer lentement, afin de mieux se connaître dans les nouvelles tâches. M. Marjolin se réserve de faire à l'avenir des suggestions, dans le désir de contribuer au développement de la construction européenne.

## II. Règlement intérieur du Comité

Le Dr Holtrop observe que le Règlement intérieur distribué aux participants n'aura pas à être approuvé immédiatement, son approbation définitive étant réservée à la prochaine séance, afin de permettre notamment au représentant de la Commission de prendre mieux connaissance de son contenu.

Les membres du Comité déclarent que, comme il est prévu dans le Règlement, ils se feront habituellement accompagner par une autre personne appartenant à l'organe de direction de leur institution et que ce sera toujours une personne appartenant à l'organe de direction (sans que ce soit nécessairement la même), qui les représentera lorsqu'ils n'auront pas la possibilité de participer personnellement aux réunions. Les membres du Comité auront la faculté, le cas échéant, de se faire assister par des experts de leur banque centrale.

En ce qui concerne la Commission, il a été reconnu que la Décision du Conseil du 8 mai 1964 (Annexe 1/A) prévoit simplement que la Commission est, en règle générale, invitée à se faire représenter par un de ses membres aux sessions du Comité. Il n'est donc pas prévu que le membre de la Commission soit accompagné, ou représenté en cas d'absence, par quelqu'un d'autre. Mais les Gouverneurs sont d'accord sur l'opportunité que, en fait, lorsque la Commission est invitée, le membre qui la représente soit accompagné par un très haut fonctionnaire de la Communauté (le Directeur Général des Affaires économiques et financières ou le Directeur des Services monétaires) et que ce soit en principe ledit Directeur Général qui représente le membre de la Commission en cas d'empêchement. De toute façon M. Marjolin a l'intention de participer toujours personnellement aux réunions lorsqu'il y sera invité.

La traduction en allemand du Règlement, demandée par le Dr Emminger, sera établie par les soins du secrétariat du Comité.

## II. Désignation du Président

Le Dr Holtrop rappelle qu'à l'occasion des réunions officieuses, ses collègues lui ont demandé d'accepter la présidence du Comité, au moins pendant la première année, et qu'il a donné son acceptation de principe, en tenant compte aussi du fait que sa position au sein de la B.R.I. lui permettait de mieux coordonner les travaux du Comité, quoiqu'il soit évident qu'il n'existe aucune liaison entre les deux fonctions. Son acceptation ne concerne toutefois que cette première année, de sorte que l'avenir est laissé ouvert. A ce moment, il demande au Président Blessing, doyen d'âge du Comité, de bien vouloir faire une proposition formelle à cet égard. Le Président Blessing est heureux de

confirmer l'accord de principe mentionné par le Dr Holtrop qui est ainsi nommé, à l'unanimité, Président du Comité pour une année, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1965.

#### IV. Désignation du Secrétaire Général

Le Président Holtrop rappelle que l'ordre du jour, d'après un des articles du Règlement, prévoit aussi la désignation d'un Secrétaire Général et que, dans ce cas également, un accord de principe a déjà été arrêté par les Gouverneurs; le choix est tombé sur le Dr d'Aroma. Là aussi le choix paraît justifié, car il est logique de confier une telle tâche à une personne qui exerce de pareilles fonctions au sein de la B.R.I. Dans le cas de M. d'Aroma également, la question du Secrétaire Général du Comité pourra être reconsidérée après une année. Tous les membres sont d'accord, de sorte que ce dernier est élu Secrétaire Général jusqu'au 30 juin 1965.

En ce qui concerne la constitution du secrétariat, la faculté du Président du Comité de donner des ordres à ce dernier, le remboursement des frais à la B.R.I. et l'acceptation formelle de cette dernière institution de mettre à la disposition du Comité ce qui est nécessaire pour le fonctionnement du secrétariat, les membres du Comité donnent mandat au Président de trouver la formule qu'il jugera opportune pour arriver à un accord. Le Président informe ses collègues que cela aura lieu à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil d'administration de la B.R.I., qui se tiendra au mois d'octobre.

## V. Echange de vues sur l'activité future du Comité

Le Président, exprimant son propre avis, sans engager le point de vue de ses collègues, souligne que les Gouverneurs des banques centrales coopèrent déjà étroitement à Bâle, mais dans un cadre plus vaste, atlantique comprenant les Etats-Unis. Ils agissent ainsi parce qu'ils sont convaincus de la nécessité d'une coopération monétaire sur une base étendue, étant donné que les phénomènes monétaires dans un régime de changes fixes ont des répercussions d'ordre mondial. M. Holtrop considère toutefois souhaitable une coopération encore plus étroite au sein de la Communauté, tout en reconnaissant la difficulté de dire en quoi cette coopération spéciale devrait consister. En effet, il ne s'agit pas d'une tâche facile, car nous nous trouvons encore en présence d'une Europe de patries souveraines avec des traditions différentes. D'autre part on assiste à des tendances parfois exagérées ou fausses en faveur d'une union monétaire européenne. Il faudra surtout discuter, coordonner, approfondir, dans le cadre de la politique des banques centrales, qui vise à atteindre deux équilibres, l'un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur.

M. Brunet reconnaît, lui aussi, que la coopération monétaire parmi les Six peut être plus précise qu'elle ne l'est dans un cadre plus vaste, et remarque, en passant, que le nouveau Comité pourrait par exemple jouer un rôle important dans l'harmonisation de la terminologie monétaire, afin qu'on puisse arriver à définir dans des termes semblables les mêmes problèmes. Il cite comme exemple les études de la Nederlandsche Bank sur l'évolution de la masse monétaire, qui ne permettent pas d'établir des comparaisons exactes parmi les Six à cause, justement, des différences de définition.

Le Gouverneur Ansiaux souligne à son tour l'opportunité de renforcer l'action commune parmi les banques centrales de la Communauté en faisant remarquer que les divergences de vues sont encore considérables et que le Comité peut jouer un rôle important en essayant de rapprocher les vues des Gouvernements respectifs, dans le but d'établir des positions communes. Il rappelle à ce sujet que dans les réunions du Groupe des Dix on s'est parfois rendu compte que les Six agissaient dans un ordre dispersé.

M. Marjolin, invité par le Président Holtrop à exprimer également son point de vue sur les travaux futurs du Comité, se réserve de revenir sur cette question lors de la prochaine séance et se borne, pour l'instant, à faire quelques remarques préalables et décousues, quelques réflexions à bâtons rompus. Il observe que même s'il paraît difficile d'aller plus loin dans la coopération monétaire et économique, cela n'est pas impossible. Par exemple l'intégration dans le domaine agricole a fait récemment des progrès plus rapides que l'on aurait pu imaginer; on ne devrait par conséquent pas être surpris que dans le secteur monétaire on assiste au même phénomène. M. Marjolin désire pour l'instant mentionner trois points. Un premier point qui le préoccupe beaucoup concerne la perspective que, par suite des progrès accomplis dans la coopération agricole et du fait que les prix communs agricoles devront être stipulés en unités de compte, toute modification de la valeur d'une monnaie entraînera automatiquement une modification parallèle des prix agricoles. Un deuxième point dans lequel M. Marjolin voit une tâche importante pour le Comité a trait aux tendances inflationnistes qui se manifestent au sein de la Communauté et devant lesquelles les gouvernements ne sont pas toujours suffisamment actifs

et ont tendance à laisser les banques centrales agir seules à travers l'instrument du resserrement du crédit. Cela a pour conséquence de freiner la capacité d'investissement. L'expérience des dernières semaines quant aux augmentations des taux d'intérêt et quant aux mesures de resserrement du crédit dans plusieurs pays prouve qu'il y a là un problème à étudier par les Gouverneurs des Six, afin d'assurer notamment une certaine cohérence des taux d'intérêt. Un dernier point relevé par M. Marjolin concerne les restrictions aux importations de capitaux étrangers que l'Allemagne aurait l'intention d'introduire prochainement. Il trouve que ce cas présente aussi un problème sur lequel les Gouverneurs pourraient se prononcer utilement, d'autant plus qu'il n'est plus facile de procéder à de telles restrictions dans le cadre des directives adoptées par la Commission. Il ajoute que la Commission n'accepterait pas volontiers, à l'avenir, le recours aux clauses de sauvegarde prévues par les articles 73 et 108 du Traité de Rome. Finalement le représentant de la Commission exprime l'avis qu'il serait opportun, peut-être déjà à la prochaine réunion, de suggérer une répartition pratique de tâches entre le Comité monétaire et le Comité des Gouverneurs, afin d'éviter un double emploi.

Plusieurs membres du Comité prennent la parole à la suite des déclarations de M. Marjolin.

En ce qui concerne la répartition des tâches entre le Comité monétaire et le Comité des Gouverneurs, le Dr Holtrop fait remarquer qu'il existe une différence fondamentale entre les deux Comités. Le premier est formé de représentants des gouvernements et d'experts de banques centrales et est appelé à donner des conseils à la Communauté Economique Européenne, alors que le second doit surtout donner la possibilité aux Gouverneurs de procéder à

des échanges de vues sur leurs problèmes spécifiques, comme par exemple la nature des mesures adoptées par une banque centrale et l'influence que ces mesures peuvent avoir sur les autres banques centrales. Le Comité monétaire a un champ d'action beaucoup plus vaste, celui des Gouverneurs est plus intime et plus étroit. Le Dr Emminger signale à son tour que les attributions du Comité monétaire sont fixées dans le Traité de Rome et dans les décisions du Conseil des Ministres de la Communauté; le Comité monétaire a pour tâche principale de promouvoir la coordination des politiques des Etats membres dans les affaires monétaires internationales, tandis que le Comité des Gouverneurs a surtout pour mission de coordonner les grandes lignes de la politique future des banques centrales; il y a donc là une division naturelle du travail. M. Clappier fait remarquer que c'est le rôle de la Commission d'essayer d'orienter le Comité monétaire en vue de la répartition des tâches entre les deux organismes.

Quant aux problèmes créés par les tendances inflationnistes et par les différences dans les taux d'intérêt, le Dr Holtrop attire l'attention sur le fait que ces dernières sont souvent liées, comme cela est le cas pour l'Allemagne et la Hollande, aux différences de traditions et d'expériences: il ne faut pas oublier que les Allemands ont vu s'effondrer trois fois leur monnaie, tandis que le florin hollandais a conservé le 25% de sa valeur. Tout cela entraîne des différences qui se reflètent sur la situation des liquidités, sur la masse monétaire, sur les bilans des sociétés et des banques, etc. Une telle différenciation ne sera évidemment plus possible après l'intégration totale, mais il faudra du temps.



Quant aux restrictions à l'importation de capitaux en Allemagne, M. Blessing fait remarquer que la situation conjoncturelle en Allemagne est toujours orientée vers la hausse et qu'il paraît indispensable de faire quelque chose dans le secteur du crédit, en partie en augmentant les réserves minima et en partie en limitant les importations de capitaux dans un cadre général et non en établissant des plafonds individuels, c'est-à-dire sans avoir recours à un contrôle des changes. M. Brunet reconnaît que l'Allemagne, ayant libéralisé ses importations de capitaux dans la mesure la plus large par rapport à ses partenaires du Marché Commun, a un certain droit à se défendre dans la situation actuelle. M. Emminger fait remarquer qu'il s'agit seulement d'établir des limites globales et non pas d'introduire des licences individuelles. On chercherait, en substance, seulement à éviter l'augmentation de l'endettement à l'étranger au-dessus du volume présent, mais on n'envisage pas de faire diminuer ce volume par rapport à la situation actuelle. M. Marjolin rappelle à ce sujet qu'il existe entre les Six des décisions s'opposant à certaines formes de réglementation; il explique quelle est la politique de la Commission en ce qui concerne le recours aux clauses de sauvegarde. M. Ansiaux observe qu'il y a d'autres pays qui ont libéralisé les importations de capitaux. Le Dr Holtrop, après avoir fait remarquer qu'un des buts de la coopération des Six consiste justement dans la libéralisation des mouvements de capitaux, trouve qu'il serait très utile d'étudier le problème des restrictions du crédit comme un problème unitaire dans le cadre des Six. M. Marjolin estime la proposition du Dr Holtrop très importante et observe que, pour les pays où l'on fixe un plafond de crédit, il y aurait grand avantage à étudier le problème dans le cadre des crédits octroyés par les six pays.

